



Luzarches, le 11 septembre 2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE  
Du MARDI 10 SEPTEMBRE 2024**

**Ordre du jour de la séance :**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024

Demande d'admission en non-valeur

Fixation de la participation financière au repas de printemps pour les conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans

Demande(s) d'aide (sous réserve de transmission de dossiers par l'Assistante Sociale)

Questions diverses

- Point sur la sortie à venir
- Point sur les colis de Noël

**Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (8) :** Michel Mansoux, Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Arnold Leeuwin, Laurence Duwer, Martine Rey, Catherine Talbot, Carole Novara (arrivée 19h15)

**Procurations (3) :** Martine Gilles-Duret à Nadège Robbe  
Nicolas Abitante à Michel Mansoux  
Françoise Jumeau à Brigitte Dupont

**Absents excusés (2) :** Joël Baron, Dominique Collignon

**Ouverture de la séance à 19 h 00**

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

**Secrétaire de séance :** Brigitte Dupont est élue à l'unanimité.

**Nombre légal de Conseillers : 13**

**En exercice : 13**

**Présents : 7**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 10**

**DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N°2024-18 Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 juin 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

**Vu** le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;



**Considérant** que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le Procès-verbal de la séance du 06 juin dernier a été transmis aux membres du conseil d'administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

***Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**Décide**

**Article 1** : **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 juin 2024.

**Article 2** : Cette délibération est à tout moment révoicable

**DÉLIBÉRATION N° 2024-19- Demande d'admission en non-valeur -**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

**Considérant** l'état de demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables transmis par la SGC de Garges les Gonesse, comptable public du CCAS nous présente une créance irrécouvrable pour un montant de 4,00€.

**Considérant** qu'afin dépurier les comptes de prise en charge des titres de recettes, la SGC demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 4,00 euros au compte 6541.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'autoriser l'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables, afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, pour un montant de 4,00€ euros au compte 6541.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

***Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**Décide**

**Article 1** : **D'autoriser** l'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables, afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, pour un montant de 4,00€ au compte 6541

**Article 2** : Cette délibération est à tout moment révoicable

**DÉLIBÉRATION N° 2024-20- Fixation de la participation financière au repas de printemps pour les conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que le traditionnel repas des anciens s'est tenu cette année le samedi 25 mai à la Salle Blanche Montel.

**Considérant** que seuls les Luzarchois et Luzarchoises de 70 ans et plus ont été invités et ont pu s'inscrire.



**Considérant** que les conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans et désireux d'y participer ont pu également s'inscrire.

**Considérant** que comme les années précédentes, il est demandé aux personnes ayant participé au repas de printemps et n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans une participation financière.

**Considérant** que le coût du repas, suivant le devis du prestataire, pour une personne s'élève à 50€ (banquet + vin) et que le nombre de personnes concernées s'élève à 4.

Il est donc proposé de fixer le montant de la participation financière à 50,00 euros par personne.

Il est précisé qu'un titre de perception sera émis envers les 4 personnes concernées

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

***Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

#### Décide

**Article 1 :** De fixer la participation financière au repas de printemps pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans et ayant participé à 50,00€ par personne.

**Article 2 :** De préciser qu'un titre de perception sera émis envers les personnes concernées.

**Article 3 :** Cette délibération est à tout moment révocable

#### Questions diverses

##### ***19h15 Arrivée de Madame Carole Novara***

***Point sur la sortie à venir*** – Madame Robbe et Madame Dupont précisent à l'assemblée qu'il y a 61 personnes d'inscrites.

Madame Dupont transmet le nouveau devis des cars Olicars pour la mise à disposition d'un car plus grand. La différence de prix s'élève à 40€.

Nombre de repas prévus 61 + le chauffeur. Les repas seront facturés sur la base de 60, 2 repas sont offerts.

Les personnes participantes ont été titrées, le montant supplémentaire du car sera pris en charge par le CCAS.

***Point sur les colis de Noël*** – Madame Robbe informe l'assemblée qu'elle souhaite prendre attache auprès du prestataire de 2022 « Spectacle Evènement » pour environ 410 colis au pris de 25 à 26€ chacun.

Monsieur le Maire pense qu'il faut prévoir environ 450 colis.

Madame Rey propose qu'il y ait la possibilité, pour les personnes s'inscrivant, de choisir entre un colis et un repas au restaurant « le Zeralda ».



L'assemblée trouve qu'il s'agit d'une excellente idée. Il est donc proposé de se rapprocher du Zeralda afin de convenir de 2 choix de menus pour un montant équivalent au prix du colis, de faire des coupons cadeaux avec indiqué dessus les menus au choix mais sans indiquer le prix, à utiliser avant le 31 décembre 2024. Le bon devra être nominatif.

Il est convenu que le lancement des courriers d'appel d'inscription ait lieu début de semaine prochaine (16 ou 17 septembre) en précisant le choix de réservation (colis ou repas). Ces inscriptions se tiendront jusqu'au 15 octobre 2024 dernier délai.

Madame Robbe propose à l'assemblée que la remise des colis est lieu à la salle de l'Age d'Or les :

- Vendredi 06/12 entre 14h et 19h
- Samedi 07/12 entre 9h et 16h

La préparation de la salle aura lieu le 5/12.

L'assemblée est d'accords sur ces points.

Madame Rey souhaite aborder la question de la navette et demande si en cas de nouvelle panne de la navette, il peut être fait appel à la location d'un véhicule comme précédemment ?

Sur le sujet de la navette il est proposé de prendre attache auprès du concessionnaire qui a vendu le véhicule afin de d'avoir une idée du prix que le CCAS pourrait revendre ce véhicule.

Madame Robbe propose de s'en occuper.

Monsieur le Président informe l'assemblée que nous passons au prochain CM une convention avec le Lycée de Goussainville afin que celui-ci mette à disposition de la commune, comme l'année passée, des jeunes bénévoles pour les manifestations à venir telles que les Journées du Patrimoine et la Médiévale.

Cette année, le lycée demande à ce que le transport de ces jeunes bénévoles soit organisé par la commune.

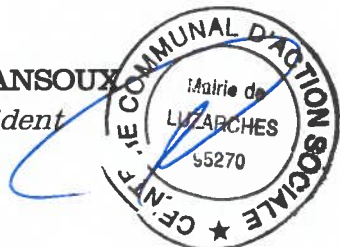
Monsieur le Président demande donc si les membres du CCAS sont d'accord pour que la navette soit utilisée pour le transport des jeunes qui aurait lieu :

- Pour les journées du Patrimoine le vendredi 20 septembre, soir de concert. Elle serait conduite par un agent, qui s'est proposé bénévolement.
- Pour la Médiévale, le samedi et dimanche. Martine Gilles-Duret s'est proposée pour faire les allers-retours.

Les membres présents actent le prêt de la navette pour ces manifestations.

La séance est levée à 20h00

Michel MANSOUX  
Président



Brigitte DUPONT  
Secrétaire de séance